



Direction  
Référence : EAU/ACP/23/0016  
Dossier suivi par : Service autorisations - LWA  
Tel.: 24556 - 920 (08:30 - 11:30)  
Email : autorisations@eau.etat.lu

Signé à Esch-sur-Alzette

## Accord de principe



<b>Objet</b>	PAP "Daehlerbaach" à Dahl
<b>Maître d'ouvrage</b>	Administration communale de Goesdorf
<b>Bureau d'études</b>	TR-Engineering S.A.
<b>Plans</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Plan n° H112108-014 : Plan directeur</li><li>- Plan n° PP 298 REG 001 indice F : Partie graphique réglementaire</li><li>- Mémoire technique et calculs hydrauliques</li><li>- Extrait du plan cadastral</li><li>- Extrait de la carte topographique</li><li>- Plan n° HYD_AUT_SIT-001 : Concept d'assainissement</li><li>- Plan n° 3 : Plan d'aménagement général</li></ul>

L'accord de principe ne vaut en aucun cas autorisation et ne préjudicie en rien l'octroi ou le refus de l'autorisation.

Il appartient au requérant sollicitant cet accord de principe, de s'assurer au préalable que le projet soumis est compatible avec la législation et les servitudes en vigueur.

Il permet à l'Administration après une étude sommaire du projet et des plans y afférents - de se prononcer généralement et a priori sur sa faisabilité et de permettre son avancée.

Cependant si une étude approfondie du dossier démontre que le projet a un impact négatif sur les ressources hydriques, et que par conséquent, certains paramètres de construction ou emprise ne sont finalement pas réalisables, ou nécessitent des alternatives, ou que l'octroi de certaines autorisations n'est pas possible, l'Administration de la gestion de l'eau ne saurait être tenue d'une quelconque responsabilité.



LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Ministère de l'Environnement, du Climat  
et du Développement durable

Administration de la gestion de l'eau

### Remarque

Le certificat d'assainissement, fourni par l'exploitant, attestant que la station d'épuration dispose de suffisamment de capacité pour traiter les eaux usées générées par le PAP est à joindre à la demande d'autorisation.

Le Directeur,  
Jean-Paul Lickes